Commission provinciale des bourses d'études de Namur

Le Collège des Collateurs de la Fondation Paul DOUXCHAMPS, le 23 décembre

Membres:

1996:

- Baudhuin DOUXCHAMPS,
- Alain DOUXCHAMPS,
- François DAVREUX ;

Attendu que Baudhuin DOUXCHAMPS, collateur, a estimé ne pouvoir prendre part à la délibération en raison d'un intérêt personnel résultant de la candidature de ses fils Baudhuin et Pierre-Alexis à l'attribution d'une bourse.

Attendu que les bourses Baron Aloys COPPENS d'ECKENBRUGGE, Eloy de BURDINNE de STASSART, DOUXCHAMPS-ZOUDE, DOUXCHAMPS-HANNOT ont été attribuées précédemment, dans l'ordre à Vincent GODIN, Sophie DAVREUX, Isabelle DOUXCHAMPS et Olivier DOUXCHAMPS ;

Attendu que les intéressés en sont toujours titulaires et que, par voie de conséquence, ces bourses ne sont pas disponibles ;

Attendu que la bourse Fanny DOUXCHAMPS est devenue vacante, son titulaire Benoit DOUXCHAMPS ayant très brillamment terminé ses études ;

Attendu que les publications légales ont été effectuées et qu'à la suite de ces publications, neuf candidatures a été introduites, à savoir celles de :

- 1. Baudhuin DOUXCHAMPS, pour les études de sciences économiques.
- 2. Pierre-Alexis DOUXCHAMPS, pour les études d'ingénieur civil.
- 3. Bertrand GODIN, pour les études de sciences économiques.
- 4. Pierre BOUCHAT, pour les études d'ingénieur commercial.
- 5. Catherine DOUXCHAMPS, pour les études de biologie.
- 6. Rupert-Oliver MAC LAREN, pour les études d'arabe.
- 7. Nicolas DOUXCHAMPS, pour les études d'ingénieur civil.
- 8. Etienne de NEVE de RODEN, pour les études de droit.
- 9. Thierry de NEVE de RODEN, pour les études de sciences politiques;

Attendu que les neuf candidatures répondent aux conditions établies par le fondateur :

Attendu que le Collège des Collateurs estime que les candidats Bertrand GODIN et Rupert-Oliver MAC LAREN sont particulièrement méritants, eu égard aux circonstances difficiles auxquelles ils ont eu à faire face ;

Attendu que le Collège des Colateurs estime qu'il y a dès lors lieu de les départager dans l'ordre des critères institués par le fondateur ;

Attendu que doivent être considérés comme prioritaires les candidats les moins fortunés ;

En conséquence, le Collège des Collateurs décide ce qui suit :

 la bourse Fanny DOUXCHAMPS est attribuée à Bertrand GODIN pour la durée normale des études de sciences économiques, soit cinq ans.

Enfin, en application des dispositions légales, le Collège des Collateurs rappelle, à titre de réserve, l'article 13 de l'Arrêté royal du 19 juillet 1867 réglant la publication et la collation des bourses d'études, lequel stipule que les collations devenues définitives peuvent néanmoins être révoquées par ceux qui les ont faites, pour causes majeures, notamment au cas ou un titulaire aurait obtenu en subsides alloués en vue de l'instruction une somme globale excédant les besoins ordinaires des études.

Le Collège des Collateurs,

François Davreux

Alain Douxchamps